

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 104 /2024

Convention avec l'Union des Fédérations des Pionniers de France dans le cadre de la formation BAFA.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté de la commune de proposer des formations aux jeunes Floriacumois.

DÉCIDE

Article 1 : De passer convention auprès de l'Union des Fédérations des Pionniers de France représentée par Monsieur Stéphane Jollant.

Article 2 : Cette prestation d'un montant total de 3380,00 € soit 338,00€ par stagiaire a pour objet la mise en œuvre d'une formation d'approfondissement du BAFA pour dix jeunes de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Dit que cette formation est agréée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, au sport. et soumis aux contrôles de services préfectoraux.

Article 4 : Cette formation de 6 jours du 21 octobre au 26 octobre 2024 pour dix jeunes Floriacumois se déroule à Fleury-Mérogis, salle des familles, rue Roger Clavier.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'Union des Fédérations des Pionniers de France.

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 21 septembre 2024

Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-Président de Cœur D'Essonne Agglomération,

Olivier CORZANI

